



## DÉCISION

Décision n° 1039 portant désignation de  
Maître Patrick LÉGIER

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Association de défense de la Colline des  
Puits c/ Préfecture de Vaucluse

**Vu**, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales et notamment son § 16.

Recours en annulation à l'encontre de  
l'arrêté préfectoral n°84-2023-03-27-00004  
du 27 mars 2023 déclarant la réalisation  
d'un centre éducatif fermé sur le territoire  
de la commune d'APT d'intérêt général et  
emportant mise en compatibilité du PLU  
de la Commune

**Vu**, les articles L 2132-1 et 2 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

**Vu**, la délibération n° 2736 du 20 juillet 2021 par laquelle Madame  
Véronique ARNAUD-DELOY a été élue Maire d'APT.

Affiché le :

Publié le 1er juin 2023

**Vu**, la délibération n° 2738 du 20 juillet 2021 par laquelle le conseil  
municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour tenter au  
nom de la commune les actions en justice ou défendre la Commune  
dans les actions intentées contre elle.

**Vu**, la décision n° 1033 du 30 juillet 2021 portant désignation de Maître Patrick LÉGIER aux fins de représenter et défendre les intérêts de la Commune d'APT dans le cadre du contentieux intenté par l'association de défense de la Colline des Puits aux fins d'obtenir l'annulation de la délibération n° 002675, du 23 mars 2021, par laquelle le conseil municipal de la Commune d'APT a approuvé la vente des parcelles cadastrées E 367, E 368, E 369, E 370, E 371, E 372 et E 521, sises lieu-dit St Michel, Chemin des Abayers à APT, au GROUPE SOS JEUNESSE, en vue de l'édification d'un centre éducatif fermé.

**Considérant**, le recours en annulation intenté par l'association de défense de la Colline des Puits aux fins d'obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral n°84-2023-03-27-00004 du 27 mars 2023 déclarant la réalisation d'un centre éducatif fermé sur le territoire de la commune d'APT d'intérêt général et emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune.

## DECIDE

**D'ester**, en justice en liaison avec l'affaire précitée et référencée comme suit :

**Association de défense de la Colline des Puits c/ PRÉFECTURE DE VAUCLUSE**  
**Dossier n° 2301944**

**Désigne**, Maître Patrick LÉGIER, Avocat au Barreau d'AVIGNON domicilié Immeuble Le Forum de Courtine, 610 de la Rue du Grand GIGOGNAN à AVIGNON (84000), pour représenter et défendre les intérêts de la Commune d'APT.

Fait à APT, le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20230601-1039-APT  
Date de télétransmission : 01/06/2023  
Date de réception préfecture : 01/06/2023



Le Maire d'Apt  
Madame Véronique ARNAUD-DELOY